

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

CONFLIT

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE

À la suite du questionnaire sur le bien-être et la sécurité à l'école passé en mars 2024, nous constatons par l'analyse des résultats que la grande majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école du Cœur-Immaculé. Selon eux, la **violence verbale** est la principale forme de violence vécue, suivie par la violence physique. La **cour d'école durant les récréations et les diners** et les autobus sont les principaux endroits identifiés. Tous les élèves affirment connaître les moyens mis en place dans l'école pour signaler les situations de violence, mais sont peu nombreux à les utiliser. De plus, plusieurs ont la perception que les adultes interviennent peu lorsqu'une situation de violence survient en dehors de la classe.

PRIORITÉS (NOTRE PRISE DE POSITION)

- Diminuer la violence verbale.
- Améliorer la perception qu'ont les élèves quant aux interventions réalisées par l'adulte lorsque la situation de violence survient hors de la classe d'ici juin 2026.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.

MESURES DE PRÉVENTION

- Présentation aux élèves des capsules vidéo expliquant les règles du code de vie.
- Récréations actives structurées et encadrement par les adultes
- Distribution d'émetteurs-récepteurs aux intervenants pour permettre des interventions plus rapides en cas de gestes ou paroles violents.
- Ajout de TES répondants pour chacun des cycles
- Démarche de résolution de problèmes structurée, implication les parents et un suivi avec les élèves.
- Démarche d'intervention au service de garde
- Présentation en classe du code de vie et des valeurs véhiculées à l'école.
- Formation du personnel sur la surveillance active et les interventions éducatives à adopter pour intervenir lorsqu'un élève signale une situation de violence ou d'intimidation.

MOYENS POUR FAIRE UN SIGNALEMENT

- Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.).
- Écrire un courriel à la direction : bellinis@cssrs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 819-822-5695 poste 30401 en expliquant la situation.
- Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction.
- Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

1^{er} intervenant (celui qui est témoin)

- **Intervenir sur le champ** en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (voir *Stopper la violence en 5 étapes*)
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Informer** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait.
- **Consigner et transmettre** l'information à la personne responsable.

2^e intervenant (celui qui assure le suivi du signalement)

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- **Évaluer** la situation signalée et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres).
- **Demander**, si nécessaire, une rencontre avec un membre de l'équipe multi (psychoéducatrice, psychologue ou TES).
- **Contact**er les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi.
- **Consigner et transmettre** les informations au centre de services.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- **rassurer** les élèves quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- établir un climat de confiance ;
- **évaluer** les besoins ;
- appliquer des **mesures de protection** ;
- faire des rencontres de suivi périodiquement (individuel ou en sous-groupe) ;
- appliquer des **mesure éducatives** pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. estime de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc. ;
- **impliquer les parents**;
- référer, au besoin, à des ressources externes.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ❤ de nos interventions.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

En voici des exemples :

- Récréations supervisées
- Déplacements supervisés et/ou distancés
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retraits (à l'interne ou à la maison)
- Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.
- Reprise de temps ou pertes de privilège
- Gestes de réparation
- Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée)
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe

SUIVI

La direction:

- s'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine et 1 mois)
- informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions
- informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- échange régulièrement avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation ;
- consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire *(art. 75.2).*)

Date d'adoption du conseil d'établissement : 17 juin 2025

Vous pouvez obtenir de l'assistance auprès de la personne désignée dans votre Centre de services scolaire :

Donald Landry

LandryDo@csrs.qc.ca

819-822-5540 #20301